

Agrément et subventionnement des services qui favorisent l'autoreprésentation des personnes avec un handicap.

Un agrément c'est quand un service est reconnu pour faire son travail.

Par exemple, par l'**AVIQ**.

l'**A**gence wallonne pour une **V**ie de **Q**ualité.

Quand le service est reconnu,

il peut recevoir de l'argent pour l'aider à bien faire son travail.

Cet argent, c'est un subventionnement.

On dit aussi une subvention.

En Wallonie, il y a un seul service

qui travaille pour l'**autoreprésentation**

des personnes avec un handicap intellectuel et qui reçoit de l'aide.

L'autoreprésentation,

c'est quand les personnes avec un handicap intellectuel :

- disent leurs besoins.
- prennent leurs décisions.
- défendent leurs droits.

Tous les ans, l'AVIQ donne à ce service de l'argent pour travailler.

Ce service s'appelle **Mouvement Personnes d'Abord**.



Mais, le Gouvernement wallon veut aider d'autres services qui travaillent pour l'autoreprésentation des personnes avec un handicap.

Pour ça, les ministres wallons doivent écrire **un nouveau texte**.

Ce nouveau texte s'appelle **un arrêté du Gouvernement wallon**.



Dans ce texte on explique :

- les conditions que les nouveaux services doivent respecter.

Ç'est les conditions d'agrément.

- l'argent que les nouveaux services vont recevoir.

Ç'est les subventions.



Ensuite, le **Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap** doit donner son avis.

Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec le texte de l'arrêté.

Dans le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, il y a :

- des représentants de personnes avec un handicap
- des représentants de services qui aident les personnes avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.



Le Conseil consultatif a donné son avis sur ce nouveau projet d'arrêté.

Le Conseil consultatif **est d'accord** avec ce projet d'arrêté.

C'est très important d'aider plus de services qui font de l'autoreprésentation.



Le Conseil consultatif espère :

- qu'il va y avoir des activités d'autoreprésentation partout en Wallonie.
- et que l'autoreprésentation sera possible pour des personnes avec un autre handicap.

Par exemple, pour les personnes en fauteuil roulant.



Mais il y a aussi des choses à améliorer dans le projet d'arrêté :

1. Le Conseil consultatif se demande si **toutes les activités** des nouveaux services seront bien comptées pour calculer la subvention.



2. La demande d'agrément d'un nouveau service comprend des **renseignements inutiles**.

Par exemple :

- des règlements de fonctionnement intérieur
- la liste des membres de l'association qui présente la demande.



3. La manière d'introduire une demande d'agrément n'est pas assez claire.

4. Pourquoi c'est un ministre qui décide de la durée de l'agrément ?

Le Conseil consultatif demande que l'AVIQ ne décide pas quand l'agrément se termine.



5. Le Conseil consultatif demande que le **projet de service** soit aussi écrit en **FALC**.

Le FALC c'est **F**acile à **L**ire et à **C**omprendre.

Le projet de service, c'est le texte qui explique le travail du service.



6. Dans le projet de service, il faut écrire comment le service va évaluer son fonctionnement.

Est-ce qu'il a bien travaillé ?

7. Pour être engagé, **le directeur** d'un service doit avoir de **l'expérience**.

Les expériences qui sont écrites dans le projet d'arrêté ne sont pas assez nombreuses.



8. Pour être engagé, **le directeur** d'un service doit montrer un **extrait de casier judiciaire modèle 1**.



Le Conseil consultatif demande un modèle 2 qui est plus sévère.

Un extrait de casier judiciaire, c'est le papier donné par la commune qui dit si on a déjà été condamné par un tribunal.

Et pourquoi on a été condamné.



9. Le Conseil consultatif trouve que l'AVIQ a le droit de faire **trop de contrôles** dans les services d'autoreprésentation.

10. Si une condition d'agrément n'est plus respectée par un service, **il ne faut pas arrêter son agrément**. Même si ce n'est pas pour longtemps.



Cela ne va pas aider le service à se remettre en ordre.

11. On ne sait pas **qui donne l'agrément** à un nouveau service ?
C'est le ministre ou c'est l'AVIQ ?

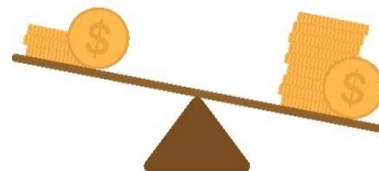
12. **La subvention doit être indexée**. Cela veut dire que la subvention doit augmenter avec le coût de la vie. C'est le prix de ce qu'on achète dans la vie de tous les jours.



13. La subvention du directeur n'est pas assez précise.

14. Il manque une liste des frais
qui sont acceptés dans la subvention.

15. La subvention est versée en différentes parties.
Mais la manière de diviser les différentes parties
n'est pas juste.



16. Si le service ne sait pas faire toutes les activités prévues,

Cela ne va pas aider le service à faire mieux.



17. Si des **nouvelles activités** reçoivent des subventions,
il faut que les services participent
aux discussions pour faire les bons choix.



18. Le Conseil consultatif se demande
s'il y aura assez d'argent
pour donner des subventions
à tous les services.

Traduction réalisée par

www.falc.be

